



N° 4 – Vendredi 10 juillet 2020

**BULLETIN OFFICIEL
DE LA VILLE DE PARIS**

DÉLIBÉRATIONS

Séance du vendredi 3
JUILLET 2020

2020 DDCT 45 Détermination du nombre des adjoints.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 juillet 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 3 juillet 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-2 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur la proposition de Mme la Maire de Paris,

Délibère :

Il est créé 37 postes d'adjoints.

2020 DDCT 17 Délégations du Conseil de Paris au Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L.1413-1, L.2122-22 et L.2122-23, L.3211-2 et L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 juillet 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 3 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2511-1 et suivants, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-18 et L.2122-19, L.2511-27, L.2512-1, L.3211-2 et L.3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1er et 2, qui crée une collectivité à statut particulier dénommée "Ville de Paris" qui exerce de plein droit sur son territoire les compétences attribuées par la loi à la commune et au département ;

Vu la délibération 2019 DFA 118-1 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019. Budget primitif 2020 - Budget d'investissement ;

Vu la délibération 2019 DFA 14 des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 relative aux caractéristiques des instruments de couverture de la dette et de la trésorerie ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juillet 2020, par lequel il est proposé de consentir au Maire de Paris, pour la durée de son mandat, une délégation de compétences sur les matières et dans les conditions des articles L.1413-1, L.2122-22, L.2122-23, L.3211-2 et L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris reçoit, pour la durée de son mandat, délégation de compétences du Conseil de Paris pour :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Ville de Paris utilisées par ses services publics et procéder à tous les actes de délimitations de ces propriétés ;
- 2° fixer, dans les limites déterminées annuellement par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Ville de Paris qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° procéder :
 - à la réalisation de tout type d'emprunts et d'émissions obligataires, notamment dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note), en toutes devises destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite d'un montant maximum annuel fixé lors de l'adoption du budget annuel, du budget supplémentaire ou de décisions modificatives. Pour l'exercice 2020, il est fait application des limites et conditions fixées à l'article 5 de la délibération 2019 DFA 118-1° des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;
 - aux opérations financières comprenant tous les actes nécessaires utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions fixées par délibération du Conseil de Paris. Pour l'année 2020 s'appliquent les limites et conditions fixées par la délibération 2019 DFA 14 relative aux caractéristiques des instruments de couverture de la dette et de la trésorerie ;
 - à tous types de placements autorisés par la loi par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales.
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation) et le règlement des marchés publics au sens des articles L.1110-1 et L.1111-1 du code de la commande publique, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Ville de Paris ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la ville de Paris à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer au nom de la Ville de Paris, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que celle-ci en soit titulaire ou délégataire, ainsi que déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 150 millions d'euros ;
- 16° intenter au nom de la Ville de Paris toutes les actions en justice ou défendre la Ville de Paris dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités devant toutes les juridictions sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation et tant devant les juridictions nationales, étrangères ou internationales, et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros, ainsi qu'accorder aux agents de la Ville la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Ville de Paris, dans la limite de 23 000 euros ;
- 18° donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Ville de Paris préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie dans la limite maximum annuelle de 600 millions d'euros ; procéder, dans le cadre de la gestion de la trésorerie, à l'émission de billets de trésorerie et à leur remboursement et procéder à la mise à jour du programme de billets de trésorerie au fil de l'eau en tant que de besoin ;
- 21° exercer, au nom de la Ville de Paris et dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° exercer au nom de la Ville de Paris le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit pour les opérations d'un montant inférieur à 100 millions d'euros ;
- 23° accepter la réalisation par le Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris, service archéologique municipal, de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des travaux d'aménagement sur le territoire parisien ;
- 24° autoriser, au nom de la Ville de Paris, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;
- 26° procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens de la Ville de Paris pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 5000 m² et informer le Conseil de Paris du dépôt de ces demandes et déclarations dès sa réunion suivant l'exercice de cette délégation via un passage devant la commission compétente ;
- 27° exercer, au nom de la Ville de Paris, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- 29° demander l'avis de la Commission consultative des services publics locaux dans les cas visés à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 30° attribuer ou retirer les bourses relevant des compétences départementales de la Ville de Paris ;
- 31° prendre toute décision relative au Fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aide, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Article 2 : En cas d'empêchement du Maire de Paris, les délégations mentionnées à l'article premier sont attribuées à son premier adjoint.

Article 3 : Le Maire de Paris peut consentir, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de signature sur les matières de l'article premier aux responsables des services de la Ville de Paris dans les conditions des articles L.2511-27 et L.3221-3 du code général des collectivités territoriales.

Liste des membres du Conseil de Paris

Vendredi 3 juillet 2020

Présents : M. Pierre AIDENBAUM, Mme Maya AKKARI, MM. David ALPHAND, Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, MM. Frédéric BADINA-SERPETTE, Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, MM. Jacques BAUDRIER, Antoine BEAUQUIER, David BELLIARD, René-François BERNARD, Jean-Didier BERTHAULT, Mmes Florence BERTHOUT, Hélène BIDARD, Anne BIRABEN, Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, MM. Jack-Yves BOHBOT, Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, MM. Geoffroy BOULARD, Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mmes Colombe BROSEL, Véronique BUCAILLE, Delphine BÜRKLI, MM. Grégory CANAL, Stéphane CAPLIEZ, Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, MM. Thomas CHEVANDIER, Mahor CHICHE, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, MM. Emmanuel COBLENCÉ, Maxime COCHARD, Mmes Alice COFFIN, Séverine de COMPREIGNAC, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, MM. Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Mmes Rachida DATI, Emmanuelle DAUVERGNE, MM. Jean-Philippe DAVIAUD, François-Marie DIDIER, Mmes Marie-Caroline DOUCERÉ, Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mmes Lamia EL AARAJE, Agnès EVREN, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mmes Nelly GARNIER, Geneviève GARRIGOS, Maud GATEL, MM. Jean-Philippe GILLET, Christophe GIRARD, Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, MM. Philippe GOUJON, Alexis GOVCIYAN, Rudolph GRANIER, Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, MM. Antoine GUILLOU, Paul HATTE, Mmes Jeanne d'HAUTESERRE, Céline HERVIEU, Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mmes Catherine IBLED, Hélène JAÇQUEMONT, MM. Boris JAMET-FOURNIER, Nicolas JEANNETÉ, Mmes Halima JEMNI, Dominique KIELEMOËS, Pénélope KOMITÈS, Fatoumata KONÉ, Johanne KOUASSI, Brigitte KUSTER, Anessa LAHOUASSA, Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, MM. Franck LEFEVRE, Eric LEJOINDRE, Mmes Maud LELIEVRE, Marie-Christine LEMARDELEY, MM. Dan LERT, Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, MM. Jérôme LORIAU, Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mmes Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, MM. Jacques MARTIAL, Jean-François MARTINS, Emmanuel MESSAS, Emile MEUNIER, Mmes Valérie MONTANDON, Camille NAGET, MM. Christophe NAJDOVSKI, Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, MM. Nicolas NORDMAN, Jean-Baptiste OLIVIER, Mmes Laurence PATRICE, Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mmes Carine PETIT, Emmanuelle PIERRE-MARIE, Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mmes Olivia POLSKI, Raphaëlle PRIMET, Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Inès de RAGUENEL, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mmes Raphaëlle REMY-LELEU, Emmanuelle RIVIER, Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, MM. Hamidou SAMAKE, Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mmes Anne SOUYRIS, Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINDER, Mmes Karen TAÏEB, Delphine TERLIZZI, Alice TIMSIT, Anouch TORANIAN, Marie TOUBIANA, Anne-Claire TYSSANDIER, Léa VASA, MM. François VAUGLIN, Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, MM. Patrick VIRY, Ariel WEIL, Karim ZIADY.

Table des matières

2020 DDCT 45 Détermination du nombre des adjoints.	3
2020 DDCT 17 Délégations du Conseil de Paris au Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L.1413-1, L.2122-22 et L.2122-23, L.3211-2 et L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales.	3
Liste des membres du Conseil de Paris.....	6
Table des matières.....	7

Le Chef du Service du Conseil de Paris
Directeur de la publication
Vincent de VATHAIRE